



N°49 /2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

Attribution du marché à procédure adaptée pour Mission de relevé topographique des réseaux pluviaux de la commune de Bagnols-en-Forêt

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

VU les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP N° 24-88933 en date du 26 juillet 2024 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises;

VU l'avis de la commission MAPA en date du 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au 30 août 2024 à 12h;

CONSIDÉRANT que 11 plis ont été déposés dans les délais.

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres il a été proposé de désigner l'entreprise MNTopo comme ayant proposé l'offre la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché concernant la mission de relevé topographique des réseaux pluviaux de la commune de Bagnols-en-Forêt à l'entreprise MNTopo, 20 rue des Bernauds – 71670 Saint-Pierre de Varennes, SIRET : 793210840 00013

Article 2 : De dire que les délais d'exécution du marché sont fixés dans le CCAP et que le marché part à compter de sa notification

Article 3 : De dire que le montant du marché est fixé à 13 300 € HT et que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 16/12/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD